



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 96192

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'octroi et le montant des aides individuelles annoncées pour le Languedoc-Roussillon par son ministère. Il semblerait en effet que des critères d'âge ou encore le fait d'avoir bénéficié d'une aide en 2005 excluent les agriculteurs du deuxième plan de soutien. Au regard des graves difficultés traversées par la filière, il lui demande de bien vouloir réviser cette mesure et de lui indiquer comment il compte répondre aux légitimes revendications des viticulteurs en la matière.

Texte de la réponse

La situation du marché du vin apparaît en effet particulièrement difficile à l'heure actuelle sur tous les secteurs viticoles et le Gouvernement mesure parfaitement l'ampleur des difficultés. Ainsi, une délégation de viticulteurs a été reçue par M. le Premier ministre le 20 décembre dernier et, depuis 2006, trois rencontres avec la filière viticole se sont tenues au ministère de l'agriculture et de la pêche, le 1er février, le 29 mars et le 14 juin dernier. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a pris plusieurs mesures en 2005 et 2006 à destination des exploitations les plus fragilisées par la crise. Lors de la campagne précédente, en complément des mesures européennes de distillation, d'arrachage et de restructuration du vignoble, 35 millions d'euros de subventions exceptionnelles et 40 millions d'euros de prêts de consolidation ont été mobilisés. Pour cette campagne, monsieur le Premier ministre a annoncé, au congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, le 23 mars dernier, une enveloppe d'aides supplémentaires de 50 millions d'euros et 40 millions d'euros de prêts de consolidation. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche a obtenu de la Commission européenne que soit ouverte une distillation de crise. Afin que les objectifs de réduction des stocks et d'assainissement du marché soient atteints, une aide complémentaire en trésorerie sera versée aux viticulteurs souscrivant à la distillation. Ces mesures s'adressent à tous les exploitants sans distinction d'âge mais en priorité à ceux qui n'ont pas été aidés en 2005, de manière à respecter la règle communautaire du de minimis qui plafonne à 3000 euros par exploitation et sur 3 ans les aides versées dans ce cadre. Les autorités françaises ont sollicité auprès de la Commission européenne un relèvement de ce seuil. Outre l'aide en trésorerie, diverses mesures visant un abaissement des charges ont été prises. Elles intéressent les charges sociales et fiscales dont l'abaissement de la taxe sur le foncier non bâti. Une exonération totale de cette taxe n'étant pas généralisable, les services fiscaux ont reçu pour instruction d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes de délais de paiement ou de remises des pénalités formulées par les contribuables qui, en raison de graves difficultés dûment justifiées, ne peuvent s'acquitter de leurs impôts aux échéances légales. En outre, devant la crise, les services fiscaux pourront accorder aux viticulteurs et arboriculteurs qui sont dans l'impossibilité de payer, des dégrèvements de la taxe précitée. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui ne peut être décidée qu'au cas par cas, après un examen attentif de la situation financière. Cet ensemble de mesures traduit la volonté du Gouvernement d'aider les viticulteurs et la filière viticole à surmonter leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96192

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5756

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9008